

**ARRETE 179-2025  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE BRUGUIERES**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;  
VU le code de la route ;  
VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;  
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;  
VU la demande formulée par \_\_\_\_\_ représentée par \_\_\_\_\_, relative à des travaux, place des Acacias à Bruguieres (31150), le 03 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que, dans le but d'organiser les travaux, il y a lieu d'autoriser \_\_\_\_\_ occuper le domaine public ;

**CONSIDERANT** que, pour assurer le bon ordre, la sureté et la sécurité publique, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules en raison de l'évènement précité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à \_\_\_\_\_, le 03 décembre 2025, devant le n°2 place des Acacias à Bruguieres (31150), pour permettre des travaux de désherbage.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit sur les six places de stationnement situées devant le n°2 place des Acacias à Bruguieres (31150), le 03 décembre 2025.

**ARTICLE 3 :** Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules contrevenants pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

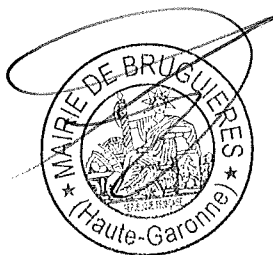
**ARTICLE 4 :** Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires mis en place et à la charge de l'utilisateur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté faite à \_\_\_\_\_



Fait à Bruguieres,  
le 25 novembre 2025

Le maire,  
Arnaud SIGU

